

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 avril 2026**  
~~~~~

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 avril 2026 à 17h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 avril 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, Mme Anne THEVENOT, M. Pierre BOLLIET, M. Sébastien SOULIER, Mme Pauline CURTAN, Mme Amélie DREVET, M. Serge FALZON, Mme Marie-Hélène DELTORT, Mme Véronique DURAND, Mme Tiphaine COMBY, Mme Virginie POUJOL, Mme Angélique BAILLY, Mme Nathalie PEREZ, M. René GARRO, Mme Lydia BRAILLY, M. Pascal MATELET, M. Alexandre MONACO, M. Michaël TOURSEL, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, Mme Hélène BONNIER, Mme Anna ASPART, M. Gilles HENRY, Mme Nathalie GALLIERE, M. Denis TERRAILLON, Mme Valérie ASTIER, M. Jean-Marie VIAL, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Elisabeth PONS, M. Jean-Pierre BES, Mme Fabienne SERVEL, Mme Christine GRANIER, M. David CABLAT, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Stéphane SIMON, Mme Véronique NEIL, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Philippe LASSALVY, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. Pierre AMALOU, Mme Cécile LEMOINE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Quorum : 26	Présents : 51	Votants : 51	Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-2, L.5211-9-2, L.5211-10 et L.2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°4087 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 portant élection du Président de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations présentées en annexe,
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ses fonctions,
- d'autoriser le Président à subdéléguer sa signature, dans les matières faisant l'objet de la présente délégation de pouvoirs, aux agents mentionnés à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, et notamment au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints,
- de préciser que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'État N° 4119
Publication le 22/04/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/04/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260420-26453-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

1. Délégation du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions.
2. Délégation du pouvoir de fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
3. Le pouvoir de transiger, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes, lorsque les indemnités afférentes sont inférieures à 20 000 €.
4. Délégation du pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. Délégation du pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance.
6. Délégation du pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. Délégation du pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, de procéder au paiement de la cotisation correspondante, ainsi qu'à celui des cotisations à intervenir pour les exercices suivants, sous réserve de l'inscription des crédits au budget et dans la limite des montants appelés par l'association en application des décisions de son organe statutairement compétent.
8. Pouvoir de décider de la tenue à titre exceptionnel du conseil communautaire dans un lieu extérieur au siège de la CCVH lorsque les circonstances l'exigent.
9. Le pouvoir de demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ou opérations d'un montant inférieur à 100 000 €HT et de signer toutes pièces afférentes y compris les conventions de financement.
10. Le pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
11. Pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.
12. Pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
13. Délégation du pouvoir de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ou d'un schéma de voirie préalablement approuvé par le conseil communautaire
14. Le pouvoir de déposer des permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes.
15. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.

16. Le pouvoir de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes avec des propriétaires privés, pour les réseaux d'eau et d'assainissement communautaires, dans les conditions fixées préalablement par le conseil communautaire.
17. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
18. Délégation du pouvoir de conclure et réviser des locations de bâtiments communautaires tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans.
19. Le pouvoir de louer des locaux ou des choses pour l'exercice des missions de la CCVH sous réserve des crédits inscrits au budget.
20. Délégation du pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
21. Délégation du pouvoir de fixer, dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et de répondre à leur demande.
22. Délégation du pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure.
23. Pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la collectivité lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure.
24. Le pouvoir d'accepter les cessions à titre gratuit de biens mobiliers ou immobiliers émanant d'une personne morale de droit public, dont la valeur unitaire n'excède pas 5 000 euros, et de signer les actes afférents.
25. Le pouvoir de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes.
26. Le pouvoir de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes avec des propriétaires privés, pour les réseaux d'eau et d'assainissement communautaires, à titre gracieux, dans les conditions fixées préalablement par le conseil communautaire.
27. Le pouvoir d'administrer et de conserver les propriétés de la CC
28. Le pouvoir de conclure des conventions d'occupation précaires ou temporaires sur les parcelles appartenant au domaine privé de la communauté de communes et dont la durée est inférieure à un an
29. Le pouvoir de recevoir et d'instruire toute demande d'agrément, d'autorisation ou d'avis préalable prévue par les actes de vente, cahiers des charges de cession, conventions d'aménagement ou tout autre document contractuel encadrant l'implantation ou l'exercice d'activités au sein des zones d'activités économiques communautaires, de prendre toute décision d'acceptation ou de refus à ce titre et de signer les actes et notifications nécessaires à l'exécution de ces stipulations.
30. Le pouvoir d'approuver la signature de contrats de prêts d'œuvre avec tout organisme extérieur public ou privé (y compris les particuliers) et autoriser celles établies au profit de la communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget.

31. Le pouvoir de conclure, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'une dépense n'excédant pas 20 000 €HT, tous contrats nécessaires à l'organisation de manifestations culturelles ou sportives et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- Contrats d'engagement d'artiste ;
- Contrats de cession du droit de reproduction d'un spectacle ;
- Contrats de coréalisation ;
- Contrats de production ou de coproduction ;
- Contrats de production d'un phonogramme ;